

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAU_AR20230805

Objet : Portant numérotation de voirie - 24 et 26 rue Nicole Girard-Mangin

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L. 2213.28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le permis de construire n° **PC 069029 2200036**,

ARRÊTE

Article 1 : le terrain cadastré **A 1161 (p)** portera les numéros suivants :

24 rue Nicole Girard-Mangin

(logements et commerces 3, 4 et 5)

et 26 rue Nicole Girard-Mangin

(logements et commerces 1 et 2)

conformément au plan ci-annexé au verso.

Article 2 : le présent arrêté est transmis en recommandé avec accusé de réception au propriétaire du terrain.

Article 3 : cette numérotation est transmise à l'ensemble des personnes intéressées. Elle fera l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis au service du Cadastre. Copie de ce procès-verbal sera également transmise à toutes les administrations concernées.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,